



ARRETE MUNICIPAL N° 20.05.223/SGS-2020-10
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme Adeline BOUCHÉ, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que l'attribution de nouvelles délégations à des adjoints, dont la charge est déjà très lourde pourrait générer un empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Adeline BOUCHÉ**, conseiller municipal, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives **au Commerce, à l'Artisanat et à l'Agriculture** pour toute la durée du mandat, à savoir :

- la promotion du commerce, de l'artisanat et de l'activité agricole sur le territoire communal,
- la dynamisation et l'animation du marché forain de la commune,
- la relation avec l'intercommunalité concernant les questions relatives aux commerces,
- la relation avec les différents acteurs de la vie commerciale, artisanale et agricole,
- la représentation de la commune au sein des instances commerciales et artisanales.

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

2, rue de la Mairie - B.P. 6 - 91614 BALLANCOURT CEDEX - Tél. : 01 64 93 73 73 - Fax : 01 64 93 73 74 - e-mail : mairie@mairie-ballancourt.fi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20200523-20-05-223-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2020

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Adeline BOUCHÉ** dans les matières mentionnées à l'article 1. Elle peut ainsi signer tous actes, pièces administratives, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, et certificats en rapport avec ladite matière.

ARTICLE 4 : **M. Adeline BOUCHÉ** tient le maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressée.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 23 mai 2020

Le Conseiller municipal délégué,

Adeline BOUCHE.



Le Maire,

Jacques MIONE.